



**26<sup>ème</sup> réunion du Conseil de Coordination du Programme de l'ONUSIDA  
Genève, Suisse  
22-24 juin 2010**

**Décisions, recommandations et conclusions**

Le Conseil de Coordination du Programme de l'ONUSIDA rappelle que l'action de l'ONUSIDA est à tous égards orientée par les principes directeurs suivants et qu'elle est donc :

- Alignée sur les priorités des parties prenantes nationales,
- Fondée sur la participation significative et mesurable de la société civile, en particulier des personnes vivant avec le VIH et des populations les plus exposées au risque d'infection par le VIH,
- Fondée sur les droits humains et l'égalité des sexes,
- Fondée sur les meilleures données scientifiques et connaissances techniques disponibles,
- Promotrice de ripostes complètes au sida qui intègrent la prévention, le traitement, les soins et l'appui, et
- Fondée sur le principe de non-discrimination,

**Point 1.1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour**

1. *Adopte* l'ordre du jour,

**Point 1.2 de l'ordre du jour : Examen du rapport de la vingt-cinquième réunion**

2. *Adopte* le rapport de la 25<sup>ème</sup> réunion du Conseil de Coordination du Programme de l'ONUSIDA,

**Point 1.3 de l'ordre du jour : Résultat(s) du segment thématique**

3. *Prend note* des résultats du segment thématique « *Relier dans la pratique les services de santé sexuelle et reproductive (SSR) avec les interventions en matière de VIH/sida* » tels qu'ils figurent dans les rapports des rapporteurs à la séance plénière du Conseil et demande à l'ONUSIDA d'intégrer ces résultats dans ses activités à venir et de présenter un rapport sur les progrès accomplis au cours d'une réunion future du Conseil de Coordination du Programme, dans le cadre du rapport général portant sur ses activités ; et *demande* que la question *Relier les services de santé sexuelle et reproductive et les interventions en matière de VIH* fasse l'objet d'un point de l'ordre du jour et soit examinée en tant que tel à la 27<sup>ème</sup> réunion du Conseil de Coordination du Programme en décembre 2010,

#### **Point 1.4 de l'ordre du jour : Rapport du Directeur exécutif**

4. *Prend note* avec satisfaction du rapport du Directeur exécutif,

#### **Point 1.5 de l'ordre du jour : Rapport du Président du Comité des Organismes coparrainants**

5. *Prend note* avec satisfaction du rapport du Président du Comité des Organismes coparrainants,

#### **Point 1.6 de l'ordre du jour : Rapport du représentant des ONG**

6. *Reconnaissant* que les décisions figurant dans le rapport du représentant des ONG seront examinées sous le point de l'ordre du jour « Garantir l'intégration du principe de non-discrimination dans les ripostes au VIH », *prend note* avec satisfaction du rapport du représentant des ONG,

#### **Point 2 de l'ordre du jour : Garantir l'intégration du principe de non-discrimination dans les ripostes au VIH**

- 7.1 *Réaffirme* son engagement en faveur de l'élimination de la stigmatisation et de la discrimination liées au VIH et de la réduction des inégalités entre les sexes, comme cela est prévu dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida (2001) et dans la Déclaration politique sur le VIH/sida (2006), et sa ferme volonté de faire de la réduction de la stigmatisation et de la discrimination une des grandes priorités de la Réunion de haut niveau de 2011 visant à examiner les progrès réalisés jusque-là et à définir un moyen clair et chiffré de remplir les engagements non réglés,
- 7.2 *Appelle* les États Membres, avec le soutien de l'ONUSIDA, à supprimer les lois, les politiques et les pratiques répressives, qui bloquent l'accès aux services VIH, entravent les ripostes efficaces au VIH et freinent les progrès vers la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, afin de créer un environnement habilitant,
- 7.3 *Appelle* les États Membres à exécuter et à élargir les programmes de lutte contre la stigmatisation et la discrimination, dans le cadre d'un ensemble complet de programmes visant à élargir l'accès à la justice, à une échelle assez grande pour améliorer la vie des personnes exposées au risque d'infection et des personnes vivant avec le VIH,
- 7.4 *Demande* à l'ONUSIDA de s'associer aux gouvernements nationaux, aux donateurs et à la société civile pour corriger la faible couverture des programmes de lutte contre la stigmatisation et la discrimination et élargir l'accès à la justice dans le cadre des ripostes nationales au sida, et de mettre au point des orientations sur planification, le chiffrage, l'exécution, le suivi, l'évaluation et l'intensification de ces programmes. Il s'agit notamment de réaliser davantage d'évaluations des programmes de lutte contre la stigmatisation et la discrimination et de se fonder sur les données probantes et les résultats pour la conception, l'exécution et l'élargissement des programmes ainsi que pour l'attribution des ressources,
- 7.5 *Demande* à l'ONUSIDA, en collaboration avec les États Membres, de nouer un dialogue avec les Ministères de la Santé, les associations de professionnels de

santé et la société civile, en vue de multiplier les activités entreprises pour exécuter, sur le lieu de travail, des programmes centrés sur la lutte contre la stigmatisation à l'intention des professionnels de santé et pour former les professionnels de santé à l'ensemble des questions liées au VIH, à savoir la non-discrimination, le consentement éclairé, la confidentialité, l'obligation de soigner, la sexualité et les besoins spécifiques des populations clés, afin de garantir que le personnel en milieu médicalisé prodigue des soins à toutes les populations de façon non discriminatoire et respectueuse des droits de l'homme,

- 7.6 *Demande* à l'ONUSIDA, en collaboration avec les États Membres et d'autres partenaires, d'intensifier son appui aux réseaux de personnes vivant avec le VIH et aux populations clés exposées pour évaluer la stigmatisation et la discrimination liées au VIH et pour mettre en œuvre des actions d'une portée exhaustive afin de réduire ces deux phénomènes, en soutenant notamment l'application de l'Indicateur de stigmatisation des personnes vivant avec le VIH. L'ONUSIDA devrait collaborer avec des partenaires pour faire en sorte que les outils d'évaluation de la stigmatisation soient unifiés, renforcés, et qu'on leur attribue des ressources suffisantes, et pour développer la capacité des gouvernements et de la société civile à les exploiter,
- 7.7 *Demande* à l'ONUSIDA de collaborer avec des partenaires afin d'améliorer les indicateurs permettant d'évaluer les progrès accomplis aux niveaux mondial, national et programmatique pour réduire la stigmatisation et la discrimination liées au VIH, notamment les indicateurs spécifiques aux populations clés et l'Indice composite des politiques nationales. Ces indicateurs devraient être utilisés pour fournir des données de référence, des informations sur les progrès réalisés et une analyse des moyens mis en place pour parvenir à l'accès universel en général et pour lutter contre la stigmatisation et la discrimination, notamment parmi les populations clés affectées, en particulier,
- 7.8 *Demande* aux États Membres, avec le soutien de l'ONUSIDA, de renforcer la participation directe des personnes vivant avec le VIH et d'étudier des moyens de faire participer les populations clés aux programmes VIH et à la collecte de données, comme l'énonce clairement le document *Une action conjointe en vue de résultats : Cadre de résultats de l'ONUSIDA, 2009-2011*,

### **Point 3 de l'ordre du jour : Rapports financiers et sur la mise en œuvre pour 2008-2009 et actualisation du Budget-plan de travail intégré 2010-2011**

- 8.1 *Approuve* le rapport financier et les comptes audités de l'exercice biennal compris entre le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et le 31 décembre 2009 ainsi que du rapport du Commissaire aux comptes indépendant,
- 8.2 *Prend note* de la mise à jour intermédiaire de la gestion financière de l'exercice biennal 2010-2011 pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 2010,
- 8.3 *Encourage* les gouvernements donateurs et les autres donateurs à verser leur contribution au Budget-plan de travail intégré 2010-2011 dès que possible,
- 8.4 *Prend note* des besoins de l'ONUSIDA en matière de fonds de roulement pour garantir un fonctionnement et une mise en œuvre harmonieux et continus du Budget-plan de travail intégré,

- 8.5 *Prend acte* des efforts permanents engagés pour surveiller le fonds de roulement afin de s'assurer qu'il est maintenu à un niveau approprié,
- 8.6 *Approuve* un plafond pour le fonds de roulement de l'ONUSIDA, équivalent à 35% du budget biennal de l'ONUSIDA. Un tel plafond devrait être introduit en conformité avec les éventuels critères officiels dans les accords des donateurs bilatéraux, s'agissant de la gestion du solde des fonds. Le plafond et les pratiques devraient être étroitement surveillés et révisés le cas échéant, dans le cadre de l'information financière régulière,

**Point 4.1 de l'ordre du jour : Rapport d'activité sur la mise en œuvre (de la Deuxième évaluation indépendante de l'ONUSIDA)**

9. *Prend note* du rapport d'activité sur la mise en œuvre de la Deuxième évaluation indépendante de l'ONUSIDA,

**Point 4.2 de l'ordre du jour : Rapport sur les aspects relatifs à la gouvernance du Groupe de travail du Conseil de Coordination du Programme sur le suivi de la Deuxième évaluation indépendante**

- 10.1 *Appelle* le Directeur exécutif de l'ONUSIDA et tous les responsables des organismes coparrainants à redynamiser le rôle du Comité des Organismes coparrainants (COC), avec au moins deux réunions formelles régulières de celui-ci chaque année, grâce à :
- une révision du *modus operandi* du COC pour tenir compte du rôle *de facto* plus important des coordonnateurs mondiaux et inclure la décision 14.1 de la 15<sup>ème</sup> réunion du Conseil de Coordination du Programme selon laquelle :  
« 14.1 décide que les demandes à venir des organisations du système des Nations Unies de se joindre au Programme en qualité de coparrainants soient examinées par le Comité des Organismes coparrainants et soumises ensuite au Conseil de Coordination du Programme pour examen et approbation »,
  - un investissement plus important des coordonnateurs mondiaux et du Secrétariat dans la préparation de l'ordre du jour du COC et des documents d'information contextuels pour garantir que les délibérations des responsables des organismes sont axées sur (i) des décisions clés du Conseil de Coordination du Programme qui doivent être discutées avec les organes directeurs des organismes coparrainants, et (ii) des progrès en direction de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie et des leçons tirées concernant la répartition des tâches à l'échelon des pays,
  - un renforcement de la responsabilité au sein de chaque organisme coparrainant en révisant le Mémoire d'Accord du COC pour indiquer que les coparrainants s'assureront que les principaux objectifs et indicateurs convenus dans les cadres de résultats au niveau mondial de l'ONUSIDA sont intégrés dans les cadres de résultats institutionnels, ou des dispositifs équivalents, de chaque coparrainant. Ce travail devra être étroitement relié à l'évolution et à l'élaboration du Budget-plan de travail intégré (BPTI),
  - un renforcement du rôle du COC dans l'approbation des référentiels de performance et dans l'évaluation des progrès par rapport à ceux-ci,
  - une exploitation des importants progrès qui ont été enregistrés pour s'assurer que la question du VIH fait partie intégrante de l'ordre du jour régulier de la

plupart des organismes coparrainants. Le Conseil de Coordination du Programme doit travailler avec le Directeur exécutif et les coparrainants pour s'assurer, lorsque cela est possible, que ces délibérations incluent régulièrement des discussions sur les décisions importantes du Conseil,

- des directives devant être préparées par le Bureau du Conseil de Coordination du Programme sur le contenu du rapport annuel écrit du COC à l'intention du Conseil de Coordination du Programme devant être remis à l'avance à la réunion du Conseil qui s'y rapporte, compte tenu de la nécessité d'établir des rapports plus stratégiques, et
- la présence du Président du COC aux réunions du Conseil de Coordination du Programme pour qu'il présente un rapport oral,

10.2 *Réitère* son engagement vis-à-vis des résultats de l'Évaluation de la Cellule mondiale de réflexion qui ont été adoptés par le Conseil de Coordination du Programme lors de sa 20<sup>ème</sup> réunion de juin 2007, en particulier ce qui suit : les partenaires bilatéraux devraient tenir leurs engagements mondiaux des Déclarations de Rome et de Paris et des processus de la Cellule mondiale de réflexion, en s'assurant que le financement et la programmation aux niveaux mondial et national sont en cohérence avec ces engagements et soutiennent la mise en œuvre des recommandations de la Cellule mondiale. L'élément primordial est de réorienter le financement d'agences individuelles et de programmes individuels vers des programmes communs de soutien qui sont en accord avec les priorités nationales et le mécanisme de répartition des tâches de l'ONUSIDA, et d'assurer la coordination de la fourniture d'appui technique (Recommandation 16 de la Cellule mondiale de réflexion),

10.3 *Reconnaissant* la nécessité d'un Secrétariat puissant et d'éviter une micro-gestion du Programme commun, et *assumant* une responsabilité effective dans la gouvernance de l'ONUSIDA, *accepte* de recentrer ses travaux pour garantir ce qui suit :

- les plans des coparrainants et du Secrétariat concernant la fourniture d'un appui à l'échelon des pays sont basés sur les priorités épidémiques, qu'il s'agisse d'épidémies généralisées ou concentrées, et les avantages comparatifs des Nations Unies,
- des études de cas standardisées sont intégrées dans un point régulier de l'ordre du jour des réunions du Conseil de Coordination du Programme,
- les décisions du Directeur exécutif relatives à l'allocation des fonds du Budget-plan de travail intégré entre les 11 organismes (coparrainants et Secrétariat) sont fondées sur les priorités épidémiques et les avantages comparatifs des Nations Unies,
- les plans futurs tiennent compte des résultats passés du Secrétariat et des coparrainants,
- le maintien d'une invitation permanente pour tous les partenaires des Nations Unies et les partenaires liés désireux d'assister en observateurs au Conseil de Coordination du Programme pour les points de l'ordre du jour qui les concernent et la session thématique,
- les engagements pris par les 11 organismes en faveur du renforcement des capacités appropriées des Nations Unies à l'échelon des pays sont satisfaits et pris en compte dans l'étude des rôles et des allocations de fonds futurs,

- le Secrétariat n’assume pas des rôles susceptibles d’être occupés par un coparrainant, et
  - l’efficience et l’efficacité du Secrétariat,
- 10.4 *Demande* au Directeur exécutif de présenter au Conseil de Coordination du Programme un rapport écrit axé sur l’avenir, avant chacune de ses réunions (différent du Rapport annuel),
- 10.5 *Assume* une responsabilité effective de supervision de l’ONUSIDA, en révisant les pratiques de travail du Conseil de Coordination du Programme pour améliorer l’efficacité de ses réunions ; les questions et les changements devraient porter sur ce qui suit :
- a. Rôle du Président du Conseil de Coordination du Programme : le rôle du Président en tant qu’animateur neutre doit être formalisé dans une révision du *modus operandi* du Conseil de Coordination du Programme ; il est par ailleurs nécessaire de clarifier davantage les rôles du Vice-président et du Rapporteur. La mission du Président doit inclure entre autres choses : encourager la participation des responsables exécutifs au Conseil de Coordination du Programme, poursuivre et explorer davantage la pratique actuelle de pré-réunions du Conseil de Coordination du Programme avec les représentants des ONG du Conseil, et organiser des réunions similaires avec les coparrainants,
  - b. Renforcement des capacités et représentation : le Secrétariat doit fournir un appui plus important aux délégations, en particulier des États africains (c’est-à-dire, mise en œuvre de la décision 9.1 de la 24<sup>ème</sup> réunion du Conseil de Coordination du Programme) ; en outre, l’ordre dans lequel chacun peut s’exprimer doit être maintenu : membres du Conseil de Coordination du Programme/participants en premier, observateurs ensuite,
  - c. Décisions du Conseil de Coordination du Programme et prises de décisions : en s’appuyant sur l’accord précédent, les décisions doivent inclure l’évaluation des coûts, l’origine des fonds, l’organe responsable et le calendrier ; en outre, il convient d’identifier des principes clairs pour les prises de décisions,
  - d. Durée des réunions du Conseil de Coordination du Programme : les réunions du Conseil doivent rester de trois jours, avec un remplacement du segment thématique de la réunion lorsque l’examen du projet de Budget-plan de travail intégré de l’exercice biennal à venir est programmé (un par exercice biennal) avec une discussion élargie des questions budgétaires et financières,
  - e. Groupe de rédaction : démotivation importante des sessions de groupe organisées en parallèle des sessions plénières du Conseil de Coordination du Programme, mais maintien de l’option de travail en parallèle dans des situations exceptionnelles,
  - f. Segments thématiques : maintien des segments thématiques – sauf lors des réunions du Conseil pour lesquelles l’examen du projet de BPTI est programmé – qui ont été très utiles et importants ; transfert du segment thématique à la dernière journée des réunions du Conseil, ce qui donne plus

de temps pour faire la synthèse et orienter les discussions pour la réunion suivante, l'ensemble éventuellement complété par des documents préparés par le Secrétariat,

- g. Participation de la société civile au Conseil de Coordination du Programme : reconnaissance de la coordination et de la participation accrues des ONG du Conseil de Coordination du Programme aux réunions du Conseil ; nécessité de garantir une représentation appropriée du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord et d'autres sous-régions et groupes constitutifs au sein de chaque région géographique ; en outre, il faut que les travaux des ONG du Conseil de Coordination du Programme améliorent la représentation infrarégionale en tenant compte des diversités au sein des régions et des limites, telles que les obstacles linguistiques,
- h. Bureau du Conseil de Coordination du Programme : un accent important doit être mis sur le rôle essentiel du Bureau du Conseil de Coordination du Programme dans la détermination de l'ordre du jour du Conseil ; il convient de reconnaître la valeur et d'approuver le maintien de réunions « en personne » ; il faut maintenir le rôle de mise en œuvre des décisions confié au Bureau par le Conseil (ex. : création de groupes de travail) ; il convient de reconnaître que l'efficacité du Bureau dans l'exécution de la mission confiée par le Conseil dépend de la prise de décisions de bonne qualité (claires) par ce dernier,
- i. Méthodes de travail intersessions : les activités intersessions devraient rester exceptionnelles, dans le cadre du mandat du Conseil de Coordination du Programme, dans le but de faciliter et d'accélérer le processus de prise de décision du Conseil ; il est nécessaire de garantir une représentation appropriée, éventuellement par le biais d'un élargissement *ad hoc* de la structure du Bureau pour les décisions. Toutefois, de manière générale, le Conseil doit conserver la responsabilité des prises de décisions,
- j. Sous-comité du Conseil de Coordination du Programme sur le BPTI : le sous-comité doit être maintenu avec un mandat révisé, y compris une évaluation des allocations budgétaires aux différents coparrainants ; en outre, il convient d'encourager une représentation appropriée et complète avec des participants qualifiés, engagés et compétents au plan financier qui ont des connaissances du travail des Nations Unies et, dans l'idéal, de l'ONUSIDA ; de plus, le sous-comité ne doit pas être une structure permanente mais organisée lorsque nécessaire pour la préparation du BPTI,
- k. Mécanismes de consultation : compte tenu de la marge de manœuvre pour développer des relations mutuelles formelles entre les différents groupes constitutifs (ex. : invitation de la société civile à assister aux réunions d'information sur les missions), il est demandé au Secrétariat de fournir un appui supplémentaire pour les consultations des et entre groupes constitutifs,
- l. Visites sur le terrain : reconnaissant que des leçons ont été tirées du manque de participation aux visites sur le terrain programmées lors des précédentes réunions du Conseil de Coordination du Programme en dehors de Genève et compte tenu des remontées d'informations positives suite à la récente visite pilote au Viet Nam, il est proposé que les prochaines visites sur le terrain soient plus étroitement reliées aux questions à débattre lors des prochaines

réunions du Conseil de Coordination du Programme et que toute visite future liée à des réunions du Conseil organisées en dehors de Genève soit discutée et approuvée par avance par le Conseil,

- 10.6 *Demande* au Groupe de travail du Conseil de Coordination du Programme de mener à bonne fin ses travaux, avec l'aide d'experts extérieurs, et de proposer des recommandations sur les principes et processus relatifs aux projets de décisions et à la prise de décisions et sur le rôle du Bureau du Conseil de Coordination du Programme, à la 27<sup>ème</sup> réunion du Conseil,

#### **Point 4.3 de l'ordre du jour : Énoncé de mission de l'ONUSIDA**

- 11.1 *Avalise* le nouvel énoncé de vision de l'ONUSIDA : « *Zéro nouvelles infections à VIH. Zéro discrimination. Zéro décès liés au sida.* »,
- 11.2 *Avalise* le nouvel énoncé de mission de l'ONUSIDA : « *Partenariat innovant des Nations Unies, l'ONUSIDA, le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, conduit et mobilise le monde pour parvenir à un accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et à l'appui en rapport avec le VIH.*

*L'ONUSIDA accomplit sa mission en :*

*Unissant les efforts des organismes des Nations Unies, de la société civile, des gouvernements nationaux, du secteur privé, des institutions mondiales et des personnes vivant avec et les plus affectées par le VIH ;*

*S'exprimant haut et fort de manière solidaire avec les personnes les plus affectées par le VIH pour défendre la dignité humaine, les droits de la personne et l'égalité entre les sexes ;*

*Mobilisant des ressources politiques, techniques, scientifiques et financières, et en nous responsabilisant, nous et d'autres, pour obtenir des résultats ;*

*Donnant des moyens aux acteurs du changement grâce à des informations stratégiques et concrètes pour les influencer et s'assurer que les ressources sont allouées là où leur impact est le plus puissant, et pour déclencher une révolution de la prévention, et*

*Soutenant un leadership national participatif pour des ripostes pérennes qui sont intégrées aux efforts nationaux en faveur de la santé et du développement dont elles font partie intégrante.* »,

#### **Point 5 de l'ordre du jour : Réduire la transmission du VIH parmi les hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes et les transgenres**

12. *Prend note* du rapport concernant les progrès réalisés par l'ONUSIDA depuis 2009 sur la mise en œuvre du « *cadre opérationnel de l'ONUSIDA : accès universel pour les hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes et les personnes transgenres* » et *appelle* l'ONUSIDA et tous ses partenaires à intensifier leurs efforts afin de répondre aux besoins en matière de santé des hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes et des personnes transgenres dans le contexte du virus VIH et de garantir l'application du principe de non-discrimination. Plus spécifiquement, il est urgent de faire face aux barrières importantes, qu'elles soient



légales, sociales ou techniques, qui empêchent les ripostes efficaces au VIH et de renforcer leur participation directe aux programmes et aux politiques nationale, régionale et mondiale liées au VIH<sup>1</sup>,

**Point 6 de l'ordre du jour : Aspects sexospécifiques des ripostes au sida**

- 13.1 *Prend note* du rapport de l'ONUSIDA sur les aspects sexospécifiques des ripostes au sida,
- 13.2 *Demande* à l'ONUSIDA d'établir un rapport sur les progrès réalisés dans les pays en matière de politiques et de programmes, comme l'énoncent les trois recommandations du Plan d'opérations dans le rapport exhaustif, conformément à la décision, à la 27<sup>ème</sup> réunion du Conseil de Coordination du Programme,

**Point 7 de l'ordre du jour : Déclaration du représentant de l'Association du personnel du Secrétariat de l'ONUSIDA**

14. *Prend note* de la déclaration du représentant de l'Association du personnel du Secrétariat de l'ONUSIDA,

**Point 8 de l'ordre du jour : Prochaines réunions du Conseil de Coordination du Programme**

- 15.1 *Demande* au Bureau du Conseil de Coordination du Programme de lancer un nouvel appel à propositions de thèmes pour la 30<sup>ème</sup> réunion (juin 2012) ; les propositions seront étudiées à la 28<sup>ème</sup> réunion (juin 2011), en tenant compte du fait que le thème suggéré est « *Le rôle de la prévention combinée dans la réalisation de l'accès universel* »,
- 15.2 *Approuve* que le thème choisi pour la 29<sup>ème</sup> réunion du Conseil de Coordination du Programme soit : « *Le VIH et les environnements juridiques habilitants* »,
- 15.3 *Demande* au Bureau du Conseil de Coordination du Programme de prendre en temps voulu des mesures appropriées permettant de garantir qu'une procédure régulière est respectée dans le cadre de l'appel à propositions de thèmes pour les 30<sup>ème</sup> et 31<sup>ème</sup> réunions du Conseil de Coordination du Programme, dans la mesure nécessaire,
- 15.4 *Convient* des dates suivantes pour les prochaines réunions du Conseil de Coordination du Programme :

27 <sup>ème</sup> réunion :	6-8 décembre 2010
29 <sup>ème</sup> réunion :	6-8 décembre 2011

[Fin du document]

---

<sup>1</sup> La République islamique d'Iran s'est désolidarisée de cette décision.